

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de  
convocation :  
01/04/2026

Nombre de  
conseillers  
municipaux  
En exercice : 29  
Présents : 26  
Procurations : 02  
Votants : 28

**OBJET :**

**FINANCES**

-----  
**Examen et  
fixation des  
participations**  
-----

En l'an deux mille vingt-six et le seize avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BARANOFF Brigitte, MM. DERBOIS Guy, MARITON Bruno, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes MILLET Frédérique, GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BENARD Gisèle, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. ANGULO José, Adjoint ; M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale ;

Absent : BELTRAN José, Adjoint,

Secrétaire de séance : M. ROIG Julien, Conseiller Municipal

Comme chaque année, les participations sont allouées dans le cadre de l'examen et vote du budget primitif à différents organismes partenaires de la Commune :

**En fonctionnement :**

- ✓ Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 66) : Pour 2026, la participation sollicitée par le Département pour son service Incendie s'élève à 323 140.10 €. Il est nécessaire de rappeler que cette dépense est obligatoire pour la commune.
- ✓ EPCC Musée d'Art Moderne : conformément aux participations statutaires établis entre les financeurs que sont la Région (40%), le Département (40%) et la Commune (20%) lors du Conseil d'Administration du 11 Décembre 2025, la contribution 2026 pour la commune est de 297500.00 €. Il est nécessaire de rappeler que cette dépense est obligatoire pour la commune.
- ✓ Coopérative Scolaire des Écoles Maternelles et Primaires : comme chaque année, il est proposé d'allouer une subvention à chacune des coopératives des écoles. Le montant est attribué sur l'exercice comptable 2025/2026 et déterminé selon le nombre d'enfants scolarisés (22.50 €/enfant) en septembre de la rentrée 2025/2026 :
  - École Primaire CHAGALL : ..... 5400.00 €
  - École Maternelle MIRO : ..... 2317.50 €
  - École Primaire PICASSO : ..... 2700.00 €
  - École Maternelle du PONT : ..... 1507.50 €
  - RASED : ..... 792.00 €
- ✓ 1 subvention supplémentaire sera allouée en 2026 à titre exceptionnel d'un montant de 4 000 € pour le projet classe de neige pour l'école primaire Marc CHAGALL.
- ✓ 1 subvention supplémentaire sera allouée en 2026 à titre exceptionnel d'un montant de 1000 € pour le projet de séjour à Banyoles (Espagne) de l'école primaire Picasso.

Par ailleurs, la participation « fournitures scolaires » est fixée depuis 2023 à 80 € par enfant avec une majoration de 8 € pour les enfants de grande section de maternelle. (Crédits chapitre 011 charges à caractère général ou investissement).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **DE VOTER** les participations allouées dans le cadre du budget 2026 aux différents organismes partenaires de la Commune, comme mentionné ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET  
Michel COSTE**



**Le secrétaire de séance,  
Julien ROIG**



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.